

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre d'actions de développement social urbain dans la ville nouvelle de Rillieux la Pape, il est prévu d'engager une opération de réaménagement du secteur nord du quartier de la Velette.

Cette opération constituerait la troisième phase du projet urbain du quartier.

Les deux premières phases ont permis de :

- désenclaver le quartier, en créant une nouvelle voie d'accès au quartier,
- permettre la desserte du secteur par les transports en commun,
- améliorer les liaisons du quartier avec les commerces et les équipements du centre des Verchères,
- recomposer les espaces de stationnement,
- améliorer la sécurité des aménagements dans ce quartier très sensible et, notamment, renforcer l'éclairage public,
- compléter les aménagements étudiés initialement en retraitant l'avenue Général Leclerc et les abords du terrain militaire de Sermenaz.

Cette troisième phase doit permettre de compléter les aménagements précédemment réalisés en retraitant la place Général Koenig et la place Maréchal Lyautey, deux espaces très dégradés aujourd'hui.

Il s'agit de réaménager les espaces de stationnement, les cheminements pour piétons et les abords des immeubles en apportant une qualité d'usage et d'image en cohérence avec les opérations réalisées dans le quartier.

Le coût global de l'opération est estimé à 3 768 600 F TTC (travaux, maîtrise d'oeuvre et rémunération SERL).

En application de l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, la commune de Rillieux la Pape et l'OPAC de l'Ain confieraient la création d'une partie des aménagements décrits ci-dessus à la Communauté urbaine, maître d'ouvrage de l'opération.

Pour la réalisation de cette opération, un mandat pourrait être confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par la Communauté urbaine.

Le montant du mandat est estimé à 3 423 600 F TTC et son financement pourrait être le suivant :

- Etat	750 000 F
- Communauté urbaine	2 673 600 F

La partie du coût de l'opération non subventionnée, soit 345 000 F (correspondant à la maîtrise d'oeuvre), est prise en charge par la Communauté urbaine, ce qui porte sa participation globale à 3 018 600 F ;

B - Propose, compte tenu de ces éléments, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération de réaménagement du secteur nord du quartier de la Velette à Rillieux la Pape, son coût global et son plan de financement tels qu'ils ont été proposés.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum,

b) - confier la maîtrise d'ouvrage à la SERL par le biais d'un mandat de travaux rémunéré à hauteur de 253 600 F TTC,

c) - signer des conventions avec la commune de Rillieux la Pape et l'OPAC de l'Ain prévoyant :

- les modalités d'intervention de la Communauté urbaine quant à la réalisation des ouvrages et la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

- le principe de redistribution du foncier en fonction des nouvelles domanialités générées par le projet d'aménagement du secteur, par voie de cession gratuite entre les collectivités,

- le principe de remise d'ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion.

3° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - comptes 231 510, 238 100 et 458 149 - fonction 824 - opération 0056.

4° - Les recettes seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - comptes 238 100, 132 100 et 458 249 - fonction 824 - opération 0373.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,